

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF831

présenté par
M. Fabien Roussel et M. Dufrègne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

I. – Après le 1° du A de l'article 278-0 bis du code général des impôts, il est inséré un 1° bis A ainsi rédigé :

« 1° bis A Les produits et matériels utilisés pour l'incontinence ; ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose l'abaissement de la TVA à 5,5 % sur les protections contre l'incontinence. Comme l'indiquent plusieurs associations mobilisées à juste titre pour cette mesure, les protections contre l'incontinence constituent une contrainte budgétaire non négligeable, impactant d'autres postes de dépenses, en particulier l'alimentation, et donc la capacité à vivre dans des conditions dignes. Dès lors, des mesures fortes s'imposent. Tel est le sens du présent amendement.